



**CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU CONSEIL LOCAL
DE L'HABITAT ET DE L'ATTRACTIVITE (CLHA)
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par ci-après dénommé « la Communauté d'agglomération ou la CAH »,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le Conseil Général et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé, ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part.

ET EN PARTENARIAT AVEC NOTAMMENT :

- **Partenaires Institutionnels** : l'Etat, le PETR Alsace du Nord, le CCAS de Haguenau, ATIP, CAUE, EPF et l'ensemble des opérateurs de l'habitat (bailleurs sociaux...),
- **Partenaires Associatifs** : ADIL, ADIRA, Resilian, Le Toit Haguenovien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1,

VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 26 mars 2018 adoptant le Plan Départemental Habitat 2018-2023 ainsi que la stratégie Habitat départementale,

VU la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

VU la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

VU la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021,

VU la délibération n° 2018-CC-005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

VU la délibération n° CD/2019/026 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2019 portant sur la convention partenariale entre le département, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau,

VU la délibération n° 2019-CC-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 27 juin 2019 portant sur la convention partenariale entre le département, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau,

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du portant sur la présente convention,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du portant sur la présente convention,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2019.

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), selon l'article 68 de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), a pour mission d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH (programmes locaux de l'habitat) et celles qui sont menées sur le reste du Département. Il s'agit de veiller tant à la cohérence territoriale, qu'à la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale.

Le Plan Départemental Habitat 2018-2023 a été adopté le 26 mars 2018 pour le Bas-Rhin, conjointement à la stratégie habitat du Département du Bas-Rhin structurée sur 4 axes stratégiques :

- soutenir l'attractivité des centres pour dynamiser les territoires et encourager l'innovation,
- encourager un habitat de meilleure qualité et plus performant énergétiquement,
- assurer un logement pour tous en accompagnant les nouveaux modes d'habiter,
- construire la maison alsacienne du XXIème siècle.

Il s'agit d'assurer une cohérence d'intervention autant sur le cadre bâti qu'auprès des habitants, notamment les plus fragiles (défavorisés, seniors, personnes en situation de handicap, jeunes) et de faire de l'habitat un levier d'aménagement du territoire bas-rhinois (impact sur le développement économique, l'attractivité des territoires et les flux de populations).

Afin d'élaborer un programme opérationnel cohérent sur le territoire de l'agglomération haguénovienne, le Département du Bas-Rhin et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont ainsi initié par la mobilisation de M. Wolf, Vice-Président à l'Habitat de la Communauté d'agglomération et M. Erbs, Conseiller Départemental du canton de Haguenau, la démarche partenariale du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) en articulation avec le Plan Départemental Habitat 2018-2023 d'une part et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'agglomération d'autre part.

Cette convention s'inscrit dans le respect de la répartition des compétences de la Communauté d'Agglomération et des communes membres. A ce titre, sont d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le plan local de l'habitat intercommunal (PLHi),
- La mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité (CLHA),
- L'élaboration et le suivi des propositions de la conférence intercommunale du logement (CIL),
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- L'élaboration et le suivi des propositions de la CIL en faveur du logement des personnes défavorisées,
- L'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)).

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de l'intervention du Département du Bas-Rhin en faveur de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de ses Communes

membres, pour la mise en œuvre d'une politique Habitat co-construite dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et d'un Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité.

Ce partenariat visera notamment à définir conjointement et avec l'ensemble des partenaires concernés les projets opérationnels prioritaires en faveur de l'habitat et de l'attractivité sur le territoire de l'agglomération.

Ces projets poursuivront plusieurs objectifs :

- **Inscrire l'habitat dans une politique de développement du territoire** correspondant au triptyque « habitat-emploi-services » ;
- **Favoriser l'équité territoriale et l'accès de tous à un logement** décent, adapté et abordable, quels que soient ses ressources, son âge, son autonomie... ;
- **Intégrer tous les enjeux d'aide à la personne** structurant l'action du Département : l'accompagnement social et la grande précarité, les enjeux du logement des jeunes, le parcours résidentiel des seniors et l'adaptation... ;
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux de société** (révolution numérique, transition énergétique, modes de vie...) pour une conception innovante de l'habitat.

Article 2 - Réhabiliter le parc de logements

• Engagements du Département

Le Département et ses opérateurs s'engagent pour que les réhabilitations engagées sur les opérations d'habitat soient les plus ambitieuses possibles énergétiquement. Une attention particulière devra être portée sur le parc de logement aidé où les ménages les plus précaires devront accéder à des charges d'énergie maîtrisées. Les actions engagées avec l'ANAH pour la réhabilitation du parc privé devront se poursuivre afin de lutter efficacement contre la précarité énergétique.

Il s'agira également de poursuivre l'accompagnement des ménages vulnérables vers la maîtrise de l'énergie et de lutter contre le mal-logement. Les travailleurs sociaux du Département devront continuer à se mobiliser pour détecter les situations de fragilité et déclencher un accompagnement individuel et collectif.

Enfin, le Département souhaite consolider son intervention dans la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial par un accompagnement technique et financier, visant à préserver les caractéristiques architecturales des habitations et à améliorer la performance énergétique des logements. Le Département encourage de ce fait les bas-rhinois à sauvegarder et à restaurer les constructions remarquables datant d'avant 1948, identifiées comme telles par ses partenaires du dispositif : le CAUE et le SYCOPARC.

Cet axe se définit autour de 4 objectifs :

- Encourager la réhabilitation des logements à haute performance énergétique,
- Lutter efficacement contre la précarité énergétique des ménages,
- Lutter contre le mal-logement,
- Valoriser le patrimoine habitat d'avant 1948.

• Engagements de la CAH

La CAH, suite au diagnostic territorial réalisé, a retenu trois axes de travail pour les orientations du PLHi :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour limiter le déficit migratoire, mieux répondre aux besoins en logements et développer une production suffisante ;
- Favoriser les parcours résidentiels, pour accompagner le vieillissement de la population, le logement des jeunes, des actifs, pour diversifier l'offre de logements et en définissant une stratégie d'attribution des logements sociaux ;

- Améliorer les logements anciens pour redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs, pour proposer des logements de meilleure qualité et encourager les ménages à rénover leur logement.

Les orientations seront traduites en programme d'actions qui va compléter et préciser les engagements de la CAH dans le cadre du CLHA.

2-1 Réhabilitation du parc social

• Engagements du Département

Pour endiguer le nombre de ménages en difficulté pour payer leurs charges d'énergie, le Département souhaite encourager en lien avec la Banque des Territoires la réhabilitation des logements sociaux.

Objectif : 200 logements réhabilités par an sur le territoire départemental hors EMS (soit 1200 logements sur la durée du PDH).

Le Département soutient financièrement les travaux d'économie d'énergie du parc social existant. Selon l'âge de l'immeuble (avant ou après 1948), selon la classe énergétique initiale et le gain énergétique à atteindre, une subvention de 1.900 à 2.900€/logement peut être accordée.

• Engagements de la CAH

La CAH encourage les bailleurs sociaux à réhabiliter les logements sociaux les plus anciens et notamment en matière énergétique. Des opérations ont été réalisées ou sont en cours, comme rue du Rhin à Bischwiller (SIBAR), la Cité Oberkirch (BATIGERE) à Bischwiller ou le quartier des Pins à Haguenau (OPUS 67).

Est également encouragé le raccordement, lorsque c'est possible techniquement et économiquement, aux réseaux de chaleur urbains des habitats sociaux.

2-2 Réhabilitation du parc privé

• Engagements du Département

Pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé, le Département, délégataire des aides à la pierre, a mis en place un programme d'intérêt général dénommé PIG Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires (occupants et bailleurs) de même que les copropriétés dans la réalisation de leur projet de travaux visant les économies d'énergies, les sorties d'insalubrité ; et un dispositif complémentaire, le Warm Front 67, pour aider les propriétaires les plus précaires.

De la même manière, les OPAH qui sont lancées par des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des copropriétés (POPAC 67), permettent l'accès au même type d'aides.

L'aide départementale, pour un dossier de rénovation énergétique, n'est accordée qu'en cas de partenariat avec une collectivité qui abonde également les aides. Pour les dossiers de sortie d'insalubrité, l'aide départementale est attribuée à l'ensemble des dossiers propriétaires occupants.

Il est également possible de bénéficier du dispositif d'avance de subvention Procivis Alsace.

Une aide exceptionnelle peut également être octroyée par le Département à travers le dispositif «Warm Front 67» qui accorde, si nécessaire, une subvention complémentaire aux ménages les plus modestes.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires, bailleurs, occupants, et aux syndicats de copropriétaires de bénéficier de subventions de l'Anah et du Département pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'un accompagnement technique et administratif assuré par un opérateur missionné par le Département. En moyenne depuis 2016, près de 50 logements sont réhabilités par an sur le territoire de la CAH au titre du PIG Rénov'Habitat, avec près de 400 000 € d'aides Anah et 25 000 € d'aides du Département.

Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation visent à promouvoir les rénovations énergétiques auprès des propriétaires et des copropriétaires.

Dans le cadre de conventions de partenariats signées avec la Ville de Haguenau et avec l'ex Communauté de communes de Bischwiller et environs pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67, le Département s'est engagé jusqu'au 30 avril 2020 à abonder au titre de sa politique volontariste les aides aux propriétaires bailleurs et occupants sous conditions de ressources (pour des logements situés sur la Ville de Haguenau et sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Bischwiller et environs).

Le PIG Rénov'Habitat 67 arrivera à échéance au 1^{er} Mai 2020. Dans le cadre d'un redéploiement du PIG et dans un souci de continuité, le Département s'engage à poursuivre ses actions de soutien technique et financier des travaux d'amélioration du parc privé sur le territoire de la CAH.

- **Engagements de la CAH**

La CAH adhère au dispositif PIG Rénov'Habitat 67 pour le Territoire de Bischwiller et Environs, et la Ville de Haguenau. La CAH s'engage a minima à proroger les conventions de partenariat existantes jusqu'à la fin de la présente convention CLHA.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU analysera les besoins d'accompagnement spécifiques et définira les actions complémentaires nécessaires en matière d'animation et d'incitations financières pour toutes les communes.

Un avenant formalisera les engagements complémentaires de la CAH le moment venu.

2-3 Lutter contre l'habitat indigne

- **Engagements du Département**

Le Département copilote et anime le DDELIND avec les services de l'Etat et les autres partenaires. Il associe la CAH au comité de suivi et assure, si besoin, la formation des agents de la CAH. Enfin, le Département donne accès aux informations à la CAH via l'extranet partagé.

- **Engagements de la CAH**

La CAH assistera au comité de suivi du DDELIND et fera remonter toutes les situations dont elle a connaissance.

2-4 Soutenir les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine, construit avant 1948

- **Engagements du Département**

Pour conserver le patrimoine immobilier des particuliers et des collectivités qui confère au territoire bas-rhinois une grande attractivité touristique, un dispositif d'aide destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations est mis en place avec un objectif de 200 maisons/an.

Une convention-cadre tripartite entre le CD67 / CAUE / SYCOPARC fixe le cadre d'accompagnement des particuliers **dans lequel les Communes et/ou les Intercommunalités ont un rôle à jouer sous réserve d'une participation financière aux travaux (calibrée en fonction de leur taux modulé inversement proportionnel). Ce dispositif permet l'obtention d'aides plafonnées à 10 000 € par logement.**

Sur le territoire de l'agglomération, un accompagnement pédagogique sera apporté aux propriétaires par l'engagement fort des architectes conseils du CAUE.

- **Engagements de la CAH**

Plusieurs communes membres de la CAH ont déjà adhéré au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

La CAH s'engage à en promouvoir l'adhésion par les communes membres.

Article 3 – Engager une stratégie en faveur du logement aidé

Le diagnostic du PDH a montré qu'il était essentiel de développer un habitat accessible financièrement aux ménages bas-rhinois. L'objectif est d'accroître le nombre des logements PLAI (logements très sociaux), d'amplifier le conventionnement avec l'ANAH en le liant à l'intermédiation locative et de réfléchir à une meilleure diffusion de l'accession sociale.

3.1 Engagements du Département

a) **Lorsqu'une commune décide d'améliorer au travers d'une réhabilitation lourde les bâtiments dont elle est propriétaire à des fins de location sociale (agrée)** des aides peuvent être accordées par le Département au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et dans le cadre de sa politique volontariste.

- **Aide déléguée de l'Etat : plafond de 3 900€/ logement**

(subvention d'un taux au plus égal à 30% du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement.)

- **Politique volontariste du Département : plafond de 10 000€/logement**

(subvention déterminée par application du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur de 35 % sinon sur le montant hors taxe de l'opération).

b) **Lorsqu'une commune** ne disposant pas d'établissement public administratif placé sous sa tutelle et gestionnaire de logements, **décide de construire ou d'acquérir et d'améliorer un immeuble en vue de réaliser des logements locatifs sociaux**, des aides peuvent être accordées par le Département au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et dans le cadre de sa politique volontariste.

Les montants d'aide sont revus annuellement en ce qui concerne les crédits délégués par l'Etat et peuvent également être actualisés pour la part volontariste du Département.

Les montants ci-dessous sont les montants au 22/11/2019.

- **Aide déléguée de l'Etat :**

- Pour les PLAI: 7 200/logement, portés à 8 200€ pour les communes relevant de l'article 55 de la loi SRU.

Ces opérations bénéficient d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de la T.F.P.B. sur une durée de 25 ans.

- **Politique volontariste du Département**

- Pour les logements PLUS : 10 000 €/ logement,
- Pour les logements PLAI : 10 000 €/logement.

A noter : Le portage de l'opération par un bailleur social est à privilégier.

→ Opérations de 5 logements maximum.

→ Souscription obligatoire des prêts spécifiques PLUS et PLAI auprès de la CDC.

→ Dans le cadre d'un montage en PLUS, les logements construits ou acquis et réhabilités sont destinés à être occupés par des ménages ayant des ressources ne dépassant pas les plafonds pour l'accès à un PLUS

Fixé par l'arrêté du 29.07.87 et révisé chaque année. Pour assurer la mixité sociale des opérations, au moins 30 % des logements doivent être occupés par des locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond de ressources, 10 % maximum des logements peuvent être loués à des locataires dont les revenus sont supérieurs de 20 % maximum du plafond (le loyer est alors majoré de 33 % pour ces logements).

→ Dans le cadre d'un montage en PLAI, les plafonds de ressources ne devront pas dépasser les plafonds en vigueur des PLAI.

→ Convention préalable avec le Département, ouverture du droit à l'APL, respect d'un loyer maximum fixé par la convention, révisé annuellement.

→ Réserve Départementale de Logements Sociaux (RDLS) : le bailleur s'engage à réserver au Département un des logements subventionnés si l'opération comporte 5 logements (règle de 10 % de réserve RDLS).

→ Réserve Départementale HandiLogis67 si le bailleur perçoit des subventions pour des travaux au-delà de la réglementation.

c) Lorsqu'un organisme HLM ou une SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements décide de construire ou d'acquérir et d'améliorer un immeuble en vue de réaliser des logements locatifs sociaux ; des aides peuvent être accordées par le Département au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et dans le cadre de sa politique volontariste.

➤ **Aide déléguée de l'Etat**

- Pour le PLUS : 0 €,
- **Pour les PLAI : Communes SRU (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Brumath, Val de Moder (+ Oberhoffen-sur-Moder lorsque la commune sera soumise aux obligations 8 200€/logt,**
Autres communes 7 200 €/log.

Ces opérations bénéficient d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de la T.F.P.B. sur une durée de 25 ans.

➤ **Politique volontariste du Département**

- Aide à la création de logements :
 - PLUS: 0 €,
 - PLAI : 2 000 €.

d) Garantie d'emprunt

Le Département se porte garant sur les prêts souscrits auprès de la CDC pour les bailleurs ayant signé une convention d'objectifs.

➤ **Règles d'attribution**

→ Les logements construits ou acquis et réhabilités sont destinés à être occupés par des ménages ayant des ressources ne dépassant pas les plafonds pour l'accès à un PLUS.

Fixé par l'arrêté du 29.07.87 et révisé chaque année. Pour assurer la mixité sociale des opérations, au moins 30 % des logements doivent être occupés par des locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond de ressources, 10 % maximum des logements peuvent être loués à des locataires dont les revenus sont supérieurs de 20 % maximum du plafond (le loyer est alors majoré de 33 % pour ces logements).

Pour les opérations financées en PLAI, les plafonds de ressources ne devront pas dépasser les plafonds en vigueur des PLAI.

→ Convention préalable avec le Département, ouverture du droit à l'APL, respect d'un loyer maximum fixé par la convention, révisé annuellement.

→ Réservation Départementale de Logements Sociaux (RDLS) : le bailleur s'engage à réserver au Département 10 % des logements subventionnés.

→ Réservation Départementale HandiLogis67 si le bailleur perçoit des subventions pour des travaux au-delà de la réglementation.

e) Accession sociale à la propriété :

Lorsqu'une personne morale décide de construire des logements dont le transfert de propriété est prévu au profit de personnes physiques ; peuvent être accordées par le Département :

- au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat un agrément pour un prêt conventionné,
- une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant.

• Aide déléguée de l'Etat

Un agrément pour un prêt conventionné peut être accordé par un organisme bancaire (habilité chaque année par la DHUP), pour financer des logements faisant l'objet d'un contrat définissant la location accession à la propriété immobilière et prévoyant le paiement fractionné du prix.

La redevance prévue au contrat comporte une partie correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement (phase locative) et une partie correspondant au paiement anticipé du prix (phase d'accession).

Le prêt conventionné peut financer l'intégralité du coût de l'opération.

Ces opérations bénéficient d'une TVA à 5,5 % et d'une exonération de la T.F.P.B. sur une durée de 15 ans.

L'APL est accordé à l'accédant titulaire d'un contrat de location-accession lorsque le vendeur est titulaire d'un prêt location-accession.

• Politique volontariste du Département

Une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant.

Le Département apporte sa garantie à 100 % au PSLA souscrit par l'organisme réalisant, sous réserve que ce dernier ait signé avec le Département une convention d'objectifs pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat ou une convention d'objectifs pour la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'accession sociale à la propriété.

Pour obtenir la décision d'agrément, le vendeur conclut avec le Département une convention qui prévoit le respect des conditions suivantes :

- respect des plafonds de ressources des locataires accédants (arrêté du 02.12.05),
- respect du plafond de loyer fixé par arrêté pendant la phase locative, pouvant être révisé annuellement,
- plafonnement du prix de vente du logement,
- disposer d'un engagement d'un établissement de crédit de proposer à l'accédant un prêt permettant de financer le transfert de propriété,

- engagement d'offrir au ménage, en cas de levée d'option, une garantie de rachat du bien et une garantie de relogement afin de le couvrir contre les accidents de la vie,
- opération relevant d'un Quartier + 67 Smart labélisé et située en zone C.

3.2 Engagements de la Communauté d'Agglomération

Le développement de l'offre de logements aidés est au cœur des préoccupations du futur PLHi. Un frein majeur pour de nombreuses opérations réside dans la maîtrise foncière à un coût abordable. C'est pourquoi la CAH a adhéré à l'Établissement Foncier Local (EPF) d'Alsace pour faire bénéficier toutes ses communes des dispositions en faveur du logement aidé que met en place cet établissement public.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU a aussi comme objectif de repérer des biens dans le parc privé qui peuvent faire l'objet d'un conventionnement à l'avenir. La CAH s'engage à inciter dans la mesure de ses moyens à la promotion du conventionnement.

Article 4 – Développer l'offre de logements adaptés aux publics :

Pour mieux accompagner tous les publics, il est nécessaire de diversifier la palette d'offres résidentielles pour les seniors et les personnes en situation de handicap. Les solutions permettant l'adaptation du logement ont déjà été optimisées par le déploiement des aides techniques, technologiques et l'adaptation du logement public ou privé. Ces actions doivent se poursuivre.

De plus, les populations les plus fragiles doivent faire l'objet d'une attention particulière ; cela afin de leur proposer des solutions adaptées pour accéder et se maintenir dans les logements.

4-1 : Soutenir les seniors et les personnes en situation de handicap dans un logement autonome

• Engagements du Département

Le Département pilote la mission de suivi animation du PIG Adapt'Logis.

Le prestataire assurera notamment la mobilisation du partenariat autour du dispositif et l'assistance administrative aux particuliers pour le montage du dossier de subvention à savoir :

- Encourager au développement d'une offre adaptée,
- Mettre à disposition auprès de la CAH le fichier d'inventaire des logements aidés adaptés sur Haguenau, ainsi que la demande exprimée pour un accès au logement adapté sur le territoire de l'EPCI,
- Communiquer sur les politiques d'adaptation du logement entreprises, sur les supports de communications développés par le Département.

Dans le parc HLM, une aide à l'adaptation de logements créés sera mobilisable.

Une subvention de 75 % des travaux d'adaptation au handicap par logement (TTC à taux réduit) plafonnée à 4 000 € pourra être versée dans le cadre d'un financement en PLUS, ce plafond est porté à 10 000 € dans le cadre d'un financement PLAI. Le surcoût lié à l'adaptation devra être distingué par rapport au prix de revient. Les travaux seront éligibles dès lors qu'ils se situeront au-delà de ce qu'exige la réglementation en vigueur (arrêté du 1er Août 2006), selon le référentiel adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental, le 9 juillet 2018 (CP/2018/222). Les logements concernés font l'objet d'une réservation au titre du dispositif HANDILOGIS 67.

Pour des projets d'habitat spécifiques (résidences junior, senior pour personnes en situation de handicap...), des financements complémentaires pourraient être sollicités au

titre du fonds d'attractivité des contrats départementaux. Les projets devront alors répondre aux enjeux partagés définis par territoire d'action, aux critères d'instruction technique (cohérence avec compétences/politiques départementales, mobilisation de plusieurs partenaires, répondre à un besoin non couvert, générer une dynamique de développement et d'attractivité sur le territoire d'action...) et faire l'objet d'une co-construction en amont du projet avec les services du Département. Les aides financières seront négociées avec les conseillers départementaux selon les caractéristiques de chaque projet.

- **Engagements de la CAH**

Le PLH de Haguenau a déjà un dispositif en place.

Des pistes d'action seront étudiées dans le programme du PLHi. Elles seront proposées aux communes pour une mise en œuvre au plus proche des besoins.

4-2. Accompagner les publics vulnérables dans la maîtrise d'énergie

- **Engagements du Département**

- Accompagnement des opérateurs,
- Action des UTAMS et du SLIME dans le cadre du programme réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi,
- Gestion financière et technique du Warm Front 67 (suivi des dossiers : instruction, proposition à la commission d'attribution, notification au propriétaire, versement après travaux) ; annuellement, établir un relevé des subventions versées.

4-3. Accompagner l'insertion par l'habitat des ménages les plus fragiles

- **Engagements du Département**

Assurer le pilotage de la MOUS départementale, mise en place dans le cadre du PDALHPD Financer une médiation sociale et locative, pour les opérations post RHI et dans le cadre du FSL, en fonction des besoins recensés (en 2019 - sur les 3 sites de Kaltenhouse ainsi que pour les sites de la Ferme Stritten et Ettore Bugatti à Haguenau).

Cofinancer au cas par cas les opérations d'amélioration de l'habitat précaire montées par le Pôle Habitat de l'association AVA Habitat et nomadisme.

- **Engagements de la CAH**

La CAH appuie techniquement la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale. La poursuite de sa participation est prolongée jusqu'à la fin de la présente convention CLHA.

Article 5 – Engagements en faveur de l'attractivité du territoire

La stratégie conjointe du Département et de la Communauté d'agglomération en faveur de l'attractivité du territoire est définie dans la convention de partenariale signée le 29 août 2019 avec la CAH et la Ville de Haguenau visant à conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de Haguenau, pôle de croissance régional.

Ce partenariat prend les formes suivantes :

- la convergence de vues et d'intérêts ;
- la complémentarité des actions dans les domaines de compétences respectifs ;
- la coproduction de projets ;

- la capacité d'influence sur les politiques publiques régionales et nationales (université, santé, transport ferroviaire, ..) ;
- les concours financiers ;
- les contributions en ingénierie.

Il vise à répondre aux enjeux suivants :

En matière de développement « territorial » économique :

- Un effort majeur en faveur de l'industrie du futur et la mise en réseau des entreprises et des organismes de formation universitaire (écosystème industriel local),
- L'amélioration de la desserte des zones d'activités et de services, grâce à la Voie de liaison sud,
- Le développement du numérique au service de l'innovation (fablab, espaces de coworking, datacenter),
- La mise en œuvre des actions dont l'intérêt s'appuie sur le diagnostic d'attractivité commerciale réalisé, en 2019, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie,
- L'appui aux filières agricoles, notamment en soutenant les circuits courts
- Le développement et la promotion des énergies alternatives (géothermie, méthanisation, biomasse),
- La valorisation de la forêt de Haguenau, candidate au label « Forêt d'exception »,
- Un partenariat avec l'Université pour la création d'une formation franco-allemande d'ingénieurs « numérique 4.0 » ; la création d'une filière d'enseignement international en Alsace du Nord ; la mise en place d'une offre complémentaire de classe préparatoire,
- La prise en compte du potentiel touristique.

En matière d'emploi :

- Déploiement de la plateforme Job Connexion en y intégrant une approche transfrontalière,
- Expérimentation sur le territoire de la région de Brumath (et de la Basse Zorn) d'une plateforme locale pour l'emploi,
- Action partenariale de mobilisation pour l'emploi dans la filière agricole.

En matière de mobilité :

- Le renforcement des liaisons transfrontalières, en particulier en assurant la liaison entre Saarbrücken, Sarreguemines, Obermodern, Haguenau, Rastatt et Karlsruhe,
- La modernisation des pôles d'échange multimodal de Haguenau, de Bischwiller et de Brumath, en réponse aux besoins de facilitation des transports, de recours aux mobilités alternatives, de développement d'activités tertiaires autour des gares, et de renouveau urbain,
- L'amélioration de la desserte des zones d'activités, notamment la zone du Taubenhof et la zone de l'aérodrome – grâce à la Voie de liaison sud – et la zone de Schweighouse-sur-Moder – dans le cadre du contournement routier de Mertzwiller,
- Le développement des itinéraires cyclables, en favorisant les réalisations innovantes,
- La réalisation d'un plan de déplacement intercommunal à l'échelle de l'Agglomération de Haguenau,
- L'expérimentation de la mobilité autonome.

En matière d'aménagement durable :

- La conduite de la révision du schéma de cohérence territoriale et la mise en chantier du Plan climat air énergie territorial par le Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace

- du Nord,
- La préparation du futur plan local d'urbanisme intercommunal, à l'échelle de l'Agglomération de Haguenau,
 - L'accélération de la poursuite du déploiement du très haut débit,
 - L'affirmation de la complémentarité entre territoires urbains et territoires ruraux au sein de la Communauté d'Agglomération, à travers une répartition équilibrée des équipements et des services, ainsi que l'activation des engagements financiers inscrits dans le Contrat de ruralité.

En matière de développement touristique, artistique et culturel :

- Le développement de l'itinérance douce en lien avec «Alsace à vélo»,
- Le soutien de la filière gastronomie et brassicole,
- La valorisation des arts et des traditions populaires,
- La mise en tourisme des festivals du territoire (Summerlied, festival du Houblon, festival de l'Humour des Notes, fête des Fifres),
- La démarche de labellisation de la Forêt d'Exception® de Haguenau,
- Le développement d'un projet culturel de territoire,
- Le soutien à la mise en réseau des structures de lecture publique.

En matière de transition énergétique :

- Sensibiliser les collégiens à la sobriété énergétique,
- Impulser des projets territoriaux intégrant les enjeux de la transition énergétique,
- Soutenir la valorisation des ressources locales,
- Participer au développement de filières d'excellences « transition énergétique » dans les collèges,
- Repenser la route en changeant le « modèle de mobilité »,
- Photovoltaïque,
- Réseau de chaleur.

En matière de santé :

- La nécessité d'une organisation sanitaire régionale plus efficace, et sa mise en cohérence avec les réalités du territoire et les atouts locaux,
- La mise à l'étude d'un contrat local de santé à l'échelle de l'Alsace du Nord,
- Le développement d'une filière tertiaire supérieure et d'excellence en matière sanitaire.

En matière d'épanouissement des jeunes et de la vitalité des services à la population :

- La réalisation d'importants travaux de restructuration ou de rénovation des équipements sportifs et de loisirs de Haguenau : Nautiland, Parc des sports, gymnase Kleber, Maison des sports,
- L'élaboration d'un nouveau schéma intercommunal de développement de l'offre périscolaire, et la mise à l'étude ou en chantier de plusieurs opérations d'envergure (Haguenau, Mommenheim, Schirrhein, Niedermodern),
- La création d'une Maison des aînés et des aidants, guichet unique et mutualisé de l'accueil des seniors, conjointement entre le Département et le CCAS de Haguenau,
- Le soutien aux pratiques culturelles, dans tous les domaines (Lecture publique, muséographie, musique et danse, spectacle vivant, enseignement artistique),
- La mise en œuvre des préconisations du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public, par exemple dans le cadre des maisons de services et

notamment la Maison des Services du Département que le Département crée à Haguenau, la Maison des Services Au Public à Bischwiller ou autres.

En matière de bilinguisme :

- L'accentuation des relations et des coopérations transfrontalières,
- La promotion de l'enseignement bilingue, et de la culture bilingue (français-allemand, français-alsacien, multilinguisme), et le renforcement des doubles reconnaissances de qualification,
- Le soutien au Festival Summerlied.

La convention partenariale a défini les engagements financiers des cosignataires et leurs engagements réciproques **pour 20 projets au service de l'ambition du développement du territoire de l'agglomération de Haguenau.**

Article 6 – Favoriser le suivi du CLHA par la mise en place d'outils d'observation et d'évaluation

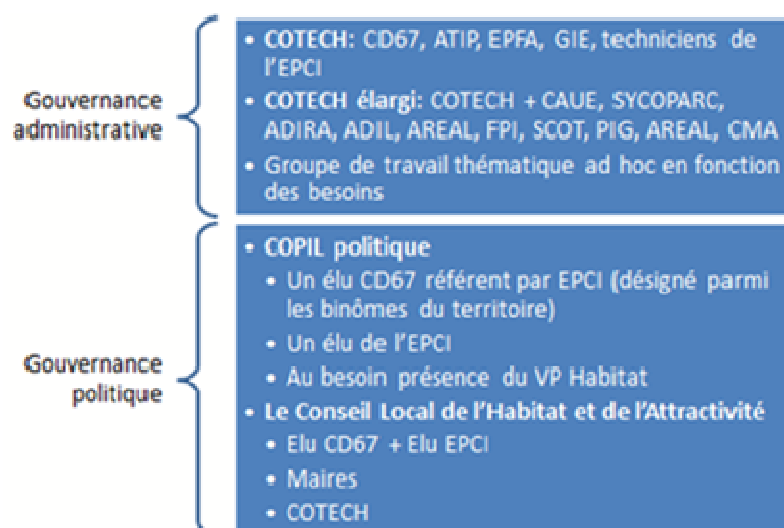
- **Engagements du Département**

- Mise à disposition de données de suivi du PDH et du PDALHPD permettant d'enrichir l'observatoire du PLHi.

- **Engagements de la CAH**

La CAH associe le Département aux comités techniques et de concertation pour le PLHi, l'OPAH-RU et le PLUi à venir.

Article 7 : Gouvernance du CLHA



Le COPIL se réunit au moins une fois par an.

Un COTECH restreint aux services Habitat de la CAH et du CD67 se réunit en tant que de besoin.

Article 8 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle portera ses effets du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et fera l'objet d'un avenant intégrant les modifications à venir.

Article 9: Résiliation et révision de la convention

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention.

Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Haguenau, le 22 novembre 2019

Le président du Conseil Départemental
du Bas Rhin

Le président de la Communauté de
d'agglomération de Haguenau